

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
EN VUE D'UNE RECONSTITUTION JUDICIAIRE**

**EW/EM 2021.T520**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Considérant la demande effectuée, en date du 13 septembre 2021, par les services de Police du Commissariat de Deauville en vue d'une **reconstitution judiciaire rue Victor Hugo** à Trouville-sur-Mer,  
Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette reconstitution judiciaire,  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans le secteur de la rue Victor Hugo.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour les besoins d'une **reconstitution judiciaire** pour le **mercredi 29 septembre 2021, de 08h00 à 18h00**, au numéro **33 de la rue Victor Hugo** à Trouville-sur-Mer, les dispositions du présent arrêté municipal devront être respectées.

**Article 2** : **Le stationnement sera strictement interdit à partir de 06h00** :

- Rue Victor Hugo, du n° 29 intersection rue Docteur Couturier, jusqu'au n° 33 intersection rue de Paris.
- Rue de Paris, dans sa partie comprise entre le n° 17 intersection rue Carnot et jusqu'au n° 33 intersection rue Victor Hugo. Il sera réservé aux véhicules du dispositif de la reconstitution judiciaire
- Rue du Docteur Couturier, du n° 14 au n° 18.

**Article 3** : **La circulation sera strictement interdite, dans les 2 sens de circulation, à tout véhicule motorisé à partir de 08h00** :

- Rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre l'intersection rue du Docteur Couturier et l'intersection rue de Paris.
- 

**Article 4** : **La circulation sera modifiée le temps de la reconstitution judiciaire, dans le secteur de la rue Victor Hugo, à partir de 08h00, selon les dispositions suivantes** :

- Le sens de circulation, rue du Docteur Couturier, sera inversé, dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Victor Hugo, le temps de la reconstitution judiciaire, à partir de 08h00.
- Les véhicules venant de la rue Saint-Germain auront obligation de tourner à gauche dans la rue du Docteur Couturier vers la rue Carnot. Un panneau de signalisation circulaire à fond bleu, type B21-2, avec flèche directionnelle vers la gauche, devra être installé en remplacement temporaire du panneau installé rue du Docteur Couturier intersection rue Saint-Germain.

- Un panneau provisoire « sens interdit » devra être posé à l'intersection rue Saint-Germain – rue Docteur Couturier, afin d'interdire aux véhicules venant de la rue Saint-Germain de se rendre vers la rue Victor Hugo.
- Un panneau provisoire « sens interdit » devra également être posé à l'entrée de la rue du Docteur Couturier intersection rue Carnot.
- Le panneau « sens interdit » présent rue du Docteur Couturier intersection rue Victor Hugo devra être censuré le temps du dispositif.

**Article 5** : Dès la mise en place du dispositif d'interdiction et de modification de circulation, censurant ainsi l'accès à une partie de la rue Victor Hugo, **une déviation sera mise en place selon les dispositions suivantes** :

- Rue Victor Hugo → Rue du Docteur Couturier → Rue Carnot → Rue de Paris → Rue de la Plage → Place Foch.
- Rue de la Chapelle → Place Tassigny → Rue de Paris → Rue de la Plage → Place Foch.

**Article 6** :

- L'accès au public (piétons, cyclistes, ...) est interdit rue Victor Hugo, dans la partie comprise entre le n° 29 et le n° 33 de la rue, du début de la reconstitution judiciaire et jusqu'à sa fin.
- L'accès des services de secours et de Police doit être préservé.

**Article 7** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- Pour l'article 2 : **Le mercredi 29 septembre 2021 de 06h00 à 18h00**
- Pour les articles 3-4-5-6 : **Le mercredi 29 septembre 2021 de 08h00 à 18h00**

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.**

**Article 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui circuleront librement en toute circonstance.

**Article 10** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du service Sécurité et tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Septembre 2021



Le Maire,  
Vice-présidente de la C.C.C.C.F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.